



AVIS DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX

La Commune de La Tour attribue 1 terrain au village de La Tour listé ci-dessous :

- ***LE SERRET : E 932 – A et B (environ 100m2)***

Cette mise à disposition pour une durée **de 3 ans pour un loyer de 20€ par/an**, sera prise en compte après attribution selon les critères suivants et acceptation du règlement intérieur:

- Acceptation du règlement intérieur
- Résidence principale
- Absence de propriété attenante au village (centre-bourg)

Les offres doivent être déposées en Mairie avant le : **18 avril 2024**

Date limite de dépôt, sous pli cacheté.

Monsieur / Madame :
Adresse :
Téléphone :
Mail :
Terrain parcelle n° :



REGLEMENT INTERIEUR

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des points de règlement ci-dessous énumérés et déclare en accepter tout le contenu :

- Le locataire reconnaît avoir pris possession du terrain après avoir effectué un état des lieux en présence d'un élu de la Commune.
- Le locataire reconnaît pouvoir utiliser la parcelle à des fins exclusivement personnelles : aucun commerce ne pourra être exercé que ce soit sur la parcelle à proprement parler ou bien des fruits et légumes issus de l'exploitation.
- Le locataire reconnaît ne pas avoir la possibilité de céder la parcelle à autrui pendant la durée de mise à disposition.
- Le locataire reconnaît être informé que **la parcelle ne sera pas alimentée en eau d'arrosage.**
- Le locataire reconnaît devoir entretenir le terrain ; toute coupe d'arbres fruitiers présents sur la parcelle est formellement proscrite.
- Le locataire se doit d'informer immédiatement la Commune de tout désordre survenu pendant la période de mise à disposition.
- Le locataire s'engage à remettre en état le terrain si nécessaire après état des lieux contradictoire de fin de mise à disposition en présence d'un élu de la Commune.
- Le locataire s'engage à s'acquitter de la somme de 20.-€ par an au titre du loyer.
- Toute construction est strictement interdite sur les terrains concédés.

Mention « Lu et approuvé », date et signature :

